



DELIBERATION N°20140102 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. RIVAT Jean-Paul (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE DIVERS PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. CADEGROS REGIS EXPOSE CE QUI SUIIT :

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès des divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en non valeur de divers produits se rapportant aux exercices 2011, 2012 et 2013 et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs sont demeurées infructueuses.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits appuyé des justificatifs dont détail ci-après :

Année 2011

Abonnement marché forain	61,36 €	Poursuite sans effet
Accueil centre petite enfance	121.10 €	Personne disparue
Accueil périscolaire	50.21 €	Créance minime
Aire d'accueil des gens du voyage	28.34 €	Poursuite sans effet
Fête de septembre vogue	120.00 €	Poursuite sans effet
Livres non restitués	108.00 €	Poursuite sans effet
Loyer parc privé	750.00 €	Poursuite sans effet
Redevance occupation du domaine public	50.30 €	Créance minime

Année 2012

Abonnement marché forain	279.12 €	Poursuite sans effet
Accueil périscolaire	26.98 €	Créance minime
Accueil petite enfance	151.60 €	Personne disparue
Classes transplantées	160.25 €	Créance minime
Droit de voirie	32.00 €	Créance minime
Ecole de musique	136.00 €	Poursuite sans effet
Livres non restitués	326.60 €	Combinaison infructueuse
Loyer parc privé	375.01 €	Personne disparue
Ludothèque	17.50 €	Créance minime
Pablo Neruda	450.44 €	Poursuite sans effet
Redevance occupation du domaine public	420.82 €	Poursuite sans effet
Restauration scolaire	118.25 €	Poursuite sans effet

Année 2013

Pablo Neruda	28.05 €	Créance minime
Redevance occupation du domaine public	4.00 €	Créance minime
Enlèvement ordure	20.00 €	Créance minime

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DECIDE :

- **de prononcer** l'admission en non valeur des produits se rapportant aux exercices 2011, 2012 et 2013 et dont le montant est arrêté à la somme de 3 835,93 €,
- **d'imputer** les admissions en non valeur au chapitre 65 – article 654 du budget communal.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014